



COMMUNE DE FELDBACH

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FELDBACH
DE LA SEANCE DU 09 FEVRIER 2026 (LUNDI)**

Régulièrement convoqué le 26 janvier 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de FELDBACH, le 09 février 2026 à 20 heures, sous la présidence de Mme Sylvie RENGER, Maire.

Présents :

Mmes JAEGY Caroline, MEDUS Dominique, DATTLER Marguerite, GASSER Ivonne
MM SENGELIN Christophe, STOESSEL Sébastien,

Excusés représentés :

M BENACHI Damien donne pouvoir à Dominique MEDUS
Mme VETTER Myriam donne pouvoir à DATTLER Marguerite

Secrétaire de séance : JAEGY Caroline

Madame le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et procède immédiatement à l'ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 15/12/2025
3. ONF : Approbation du programme des travaux d'exploitation - Etat de prévision des coupes de l'année 2026
4. Instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité
5. Convention relative à une occupation du domaine public, trottoirs rue de Ferrette et rue de Riespach
6. Travaux mairie : Appel d'offres infructueux
7. Création d'un emploi permanent d'un adjoint technique principal de 2e classe
8. Remboursement des frais d'établissement de la carte grise du nouveau véhicule du corps de sapeurs-pompier ;
9. Régularisation foncière : Echange de terrain rue du Fossé avec M et Mme KUETNZ
10. Travaux de construction d'un appentis
11. Travaux de rénovation de l'abri-bus
12. Points divers.
 - a) Litige coupe d'arbre sur une parcelle de la forêt communale cadastrée section 08 numéro 178
 - b) Participation aux frais de scolarité d'enfants scolarisés hors commune
 - c) Trottoirs et sécurité routière : Aménagement RD
 - d) Lutte contre le frelon asiatique :

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire », il est proposé à l'assemblée de désigner JAEGY Caroline comme secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée désigne Caroline JAEGY comme secrétaire de séance.

2. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 15/12/2025

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Madame le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

3. ONF : Approbation du programme des travaux d'exploitation - Etat de prévision des coupes de l'année 2026

Madame Le Maire présente les propositions de coupes, les travaux sylvicoles et les travaux d'infrastructure préconisés par l'ONF pour l'année 2026.

CONSIDERANT que la forêt est un espace forestier propriété de la commune de FEDLBACH et géré par l'Office National des Forêts

CONSIDERANT que la gestion du couvert forestier demeure indispensable au bon entretien du site et constitue une obligation légale.

Proposition du Programme d'actions :

Un programme est proposé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune et se décline en différents travaux pour un montant global de travaux de **9 990 € HT** dont :

- les travaux de maintenance – parcellaire pour un montant de 2 570 € HT ;
- les travaux sylvicoles pour un montant de 5 130 € HT ;
- les travaux d'infrastructure pour un montant de 1 440 € HT ;
- les travaux défense des forêts contre l'incendie pour un montant de 610 € HT ;
- des travaux divers (abattage d'arbres pour la sécurisation des lots de bois de chauffage) pour un montant de 240 € HT

Propositions d'inscription des coupes à l'état financier :

Ces coupes sont celles prévues au programme de gestion ainsi que les coupes supplémentaires que l'ONF expertise comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

L'ONF préconise des coupes sur les parcelles :

- Coupes proposées en suppression :

Parcelle 15 j : 40 m³ / ha

Parcelle 15 r : 40 m³ / ha

Parcelle 10 i : 40 m³ / ha

Coupes de l'aménagement :

Parcelle 2 r : 40 m³ / ha

Parcelle 3 r : 40 m³ / ha

Parcelle 5 J : 40 m³ / ha

Le Conseil municipal tient à réaffirmer sa volonté de maintenir le principe adopté ces dernières années de ne procéder qu'à une coupe sur une seule parcelle de forêt par an, aussi accord est donné pour le programme de coupe en parcelle 15

le Conseil municipal est également favorable à une intervention complémentaire en parcelle 10 strictement limitée à des opérations de sécurisation, consistant en l'enlèvement d'arbres morts ou présentant un danger avéré. Cette intervention aurait pour unique objectif de garantir la sécurité des usagers et des riverains, sans engager de coupe d'exploitation supplémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le programme prévisionnel des travaux d'exploitation sur le ban communal,

Vu l'inscription des coupes d'aménagement à l'état financier pour l'année 2027

APPROUVE le programme des travaux d'exploitations tel que présenté pour l'année 2026

VALIDE les coupes uniquement en parcelles 15 et 10

Parcelle 15 j : 40 m³ / ha

Parcelle 15 r : 40 m³ / ha

Parcelle 10 i : uniquement les arbres morts ou présentant un danger avéré

AUTORISE le martelage des bois en parcelles 15 et 10 à abattre dans la forêt de FEDLBACH ainsi que l'inscription de ces coupes à l'état financier au titre de l'année 2027 ;

CHARGE le maire de la signature de ce programme et des devis correspondants.

4. Instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité

Madame le Maire informe les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333-108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Elle propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/

de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

5. Convention relative à une occupation du domaine public, trottoirs rue de Ferrette et rue de Riespach

Madame le Maire rappelle l'historique :

La SCI CLER LOCAMA est propriétaire des parcelles cadastrées section 22 numéros 49, 50 et 318, situées sur la commune de FEDLBACH, de manière contiguë avec la voirie, les rues de Ferrette et de Riespach. Ces parcelles sont destinées à un usage de parking, qui a fait l'objet de travaux d'aménagement.

Après recherche des bornes de limite parcellaire, il est apparu qu'à certains endroits, la largeur du trottoir côté Ferrette dépasse 4 mètres. Afin d'éviter la création d'espaces propices au stationnement sauvage le long de la route départementale, la largeur de la bande de macadam a été ramenée à 1,60 mètre sur toute la longueur concernée. Côté Riespach, un ajustement du même type a été réalisé afin d'obtenir une limite de macadam bien droite et harmonieuse. L'espace ainsi libéré a été aménagé en zone végétalisée par la SCI Cler Locama.

Madame le Maire expose qu'il convient de procéder à la signature d'une convention afin d'autoriser l'occupation du domaine public, de formaliser cet aménagement en zone végétalisée et d'en assurer la pérennité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,
VALIDE la convention établie
DONNE tout pouvoir à Madame Le Maire pour signer cette convention.

6. Travaux mairie : Appel d'offres infructueux

Madame le Maire rappelle qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié le 23 août 2025, dont l'objet était la « transformation de l'ancienne école en mairie et la rénovation du logement à l'étage ». L'appel a été clôturé le 16 octobre 2025.

Certaines entreprises ne peuvent toutefois être retenues car ne répondent pas à certains critères réglementaires obligatoires.

Sur la base des entreprises les moins disantes, le dépassement global de budget serait de 80 607.01 € HT, soit + 18 % du budget estimatif de départ.

A savoir qu'avec les aléas de chantier il est prévisible de prévoir un écart supplémentaire d'au moins 5%.

Estimatif global architecte : 432 000.00 € HT

Budget sur la base des réponses à l'appel d'offres : 512 607.01 € HT

Les différents devis ont fait l'objet d'une analyse, dont il est résulté plusieurs sujets de réflexion évoqués avec l'architecte M MUNCK.

L'estimation de départ a été sous-évaluée, mais en l'absence de comparatifs probants sur certains postes, il est difficile de comprendre pourquoi.

Une recherche d'économies peut être réalisée en revoyant le cahier des charges de certains lots.

Pour rappel, pour obtenir une aide financière au titre du Climaxion, il faut effectuer une rénovation énergétique globale sur l'ensemble du bâtiment.

Il est proposé aux membres du conseil de déclarer l'appel d'offres infructueux en l'état.

Pour la suite des réflexions, il a été demandé à l'architecte de :

- Revoir le projet « transformation de l'ancienne école en mairie et la rénovation du logement à l'étage », de reprendre le cahier des charge techniques et de trouver des sources d'économies
- Etudier la rénovation et mise aux normes de la Mairie actuelle. Chiffrage : 321 000 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de déclarer l'appel d'offre publié le 23 août 2025, pour la « transformation de l'ancienne école en mairie et la rénovation du logement à l'étage infructueux, et de lancer une nouvelle réflexion sur les travaux de la mairie.

7. Création d'un emploi permanent d'un adjoint technique principal de 2e classe

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'Agent de services polyvalent en milieu rural relevant du grade d'Adjoint technique principal de 2e classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17,5. /35èmes), compte tenu du départ en retraite de l'agent actuellement en poste ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : À compter du 01/03/2026, un emploi permanent d'Agent technique relevant du grade d'Adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17,5. /35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un agent contractuel de droit public territorial sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L332-8 à L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

8. Remboursement des frais d'établissement de la carte grise du nouveau véhicule du corps de sapeurs-pompiers ;

Le corps des sapeurs-pompiers de FELDBACH bénéficie depuis le 3 janvier 2026 d'un nouveau véhicule PEUGEOT PARTNER, pour les interventions de secours à personne, dont l'objet est de remplacer le véhicule RENAULT CLIO, qui date de 1991, a 127 367 km, mais nécessite d'importantes réparations.

Ce nouveau véhicule a été cédé gracieusement par le corps communal de SCHWOBEN, il a un kilométrage de 182 087 km, et date de 2003 ;

La cession a été effectuée à titre gratuit au nom de la commune de FELDBACH, toutefois a nécessité l'établissement d'une nouvelle carte grise.

Les frais d'immatriculation s'élèvent à **193.76 €** et ont été avancés à titre personnel par Madame le Maire ;

Il sera porté ultérieurement à la réflexion du conseil la décision à prendre concernant le devenir de l'ancien véhicule de type CLIO, dont le chiffrage des réparations est en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de rembourser à Madame le Maire la somme de **193.76 €** correspondant aux frais d'établissement de la carte grise du nouveau véhicule du corps de sapeurs-pompiers.

9. Régularisation foncière : Echange de terrain rue du Fossé avec M et Mme KUETNZ

En 2016 le conseil municipal avait délibéré sur un échange de terrain à titre gratuit afin d'élargir la rue du fossé, avec M et Mme KUENTZ et KOCH.

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section 02 numéro 535 (0.27 a) devaient la donner à la commune, et recevoir en échange la parcelle numéro 537 (0.51a). Or il s'avère que l'échange n'a pas été formalisé, et que les parcelles restent inscrites au livre foncier au nom des propriétaires d'origine. D'un commun accord, les démarches ont été entreprises pour finaliser cet échange.

Il apparaît qu'il reste 2 hypothèques à lever, qui portaient à l'origine sur les parcelles de M et Mme Kuentz, obsolètes mais toujours inscrites.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré

décide de prendre à la charge de la commune les frais de levée d'hypothèque qui s'élèvent à environ 800 €.

10. Travaux de construction d'un appentis

Conformément à la délibération du 19 février 2025, il a été déposé une demande de subvention pour la construction d'un appentis monopente contre le pignon du hangar de stockage de la chaudière bois, pour le stationnement du tracteur communal.

Le permis de construire a été obtenu le 21 mai 2025.

La Région Grand Est a accordé en date du 02 février 2026 une aide financière au titre du dispositif Coup de pouce rural pour un montant de 7 698.-€, représentant 50% de la dépense ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **valide** le devis de la société DATTLER pour une somme de 18 890.33 € TTC, **dit** que les travaux seront enregistrés au budget primitif 2026.

11. Travaux de rénovation de l'abri-bus

Une demande de subvention avait été sollicitée auprès du Fonds de Solidarité Territoriale, de la Collectivité Européenne d'Alsace pour les travaux de rénovation du colombage de l'abri-bus situé place de la liberté.

Notre demande n'a pas obtenu de réponse favorable.

Il a toutefois été décidé de donner suite à ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider le devis de la société DATTLER pour une somme de 10 221.61 € TTC ;

12. Points divers.

a) Litige coupe d'arbre sur une parcelle de la forêt communale cadastrée section 08 numéro 178

Il a été constaté qu'un propriétaire privé, ayant mandaté un bûcheron pour réaliser une coupe de bois sur sa parcelle forestière, a vu cette intervention excéder les limites de propriété. Des arbres ont ainsi été coupés par erreur sur une parcelle appartenant à la commune (section 08 parcelle n° 178), ainsi que dans le taillis situé sur le chemin (section 08 parcelle 180) relevant de l'Association foncière.

Deux visites de constat ont été effectuées sur site en présence d'un agent de la Brigade verte ainsi que de la Gendarmerie, afin d'établir les faits et d'identifier les responsabilités.

Une proposition d'accord amiable a été formulée, prévoyant l'indemnisation de la commune au titre du préjudice subi.

Cette indemnisation comprend la valeur des bois irrégulièrement coupés (5.714 m³ = 331.41€ HT) ainsi que le coût d'un reboisement (devis Ets WADEL 1 832.52€ HT).

Le Conseil municipal, appelé à se prononcer sur cette proposition autorise les suites à donner à ce dossier.

b) Participation aux frais de scolarité d'enfants scolarisés hors commune

8 enfants domiciliés dans la commune sont actuellement scolarisés dans la commune de Waldighoffen, au sein d'une classe bilingue. La commune d'accueil sollicite une participation financière pour couvrir une partie des frais de fonctionnement liés à ces élèves. Le montant demandé est de 150 € par enfant et par année scolaire. Jusqu'à présent, le conseil municipal a fait le choix de ne pas donner suite à cette demande, en s'appuyant sur notre RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Riespach-Feldbach-Bisel d'une part sur la baisse des effectifs et d'autre part sur la charge financière déjà importante supportée par la commune.

c) Trottoirs et sécurité routière : Aménagement RD

La commune de FELDBACH avait confié la réalisation d'une étude de sécurité en traverse d'agglomération durant l'année 2021. Cette mission avait pour but d'étudier les problèmes de sécurité sur et aux abords des routes départementales traversant FELDBACH. Après le diagnostic, la discussions

avec les élus ainsi que l'analyse des procès-verbaux de gendarmerie et des comptages routiers ce diagnostic a permis de définir les principes d'aménagements le long des routes départementales et de faire des propositions d'aménagements sur certains secteurs plutôt sensibles.

le Conseil municipal est interrogé par un habitant sur l'absence de trottoir le long de la rue de FERRETTE, route départementale traversant la commune et la nécessité de sécuriser les déplacements des piétons. Le Conseil municipal rappelle que l'étude de sécurité routière réalisée sur l'ensemble du territoire communal a bien identifié ce secteur comme présentant des risques, au même titre que les autres axes de routes départementales traversant la commune. Cette étude a formulé plusieurs préconisations visant à améliorer la sécurité des usagers. Toutefois, il est souligné la difficulté de hiérarchiser les interventions entre les différentes voies concernées, aucune d'entre elles ne pouvant objectivement être priorisée par rapport aux autres sans justification technique ou financière spécifique. Par ailleurs, les contraintes budgétaires actuelles de la commune ne permettent pas la mise en œuvre simultanée de l'ensemble des aménagements préconisés par l'étude de sécurité routière. Le Conseil municipal réaffirme néanmoins son engagement à poursuivre la réflexion sur la sécurisation des déplacements et à étudier, en fonction des moyens financiers disponibles, les possibilités de programmation progressive des aménagements recommandés.

d) Lutte contre le frelon asiatique :


Les pièges seront à nouveau installés ou remis en service au 1^{er} mars 2026, avant le début du printemps. Les référents de la Communauté de Communes Sundgau ont effectué une étude sur la lutte contre le frelon asiatique, dont il ressort quelques informations : Au niveau du département, 572 nids ont été répertoriés en 2025, 55% des communes ont impactées. Sur le territoire de la Communauté de Communes, on a relevé la présence de 91 nids, 34 communes impactées, soit 6 fois plus qu'en 2024. La lutte est la plus efficace au printemps, avec le piégeage des fondatrices, et l'élimination des nids primaires.

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, Madame Le Maire lève la séance 22 heures.

Le Maire
Sylvie RENGIER



Le secrétaire de séance
Caroline JAEGY



Liste des présences
Réunion du Conseil Municipal de la Commune de FELDBACH
Séance du 09 FEVRIER 2026

Nom et Prénom		Qualité	Signature	Procuration
RENGER	Sylvie	Maire		
SENGELIN	Christophe	1 ^{er} Adjoint		
STOESSEL	Sébastien	2 ^{ème} Adjoint		
BENACHI	Damien	Conseiller Municipal		
DATTLER	Marguerite	Conseillère Municipale		
GASSER	Ivonne	Conseillère Municipale		
JAEGY	Caroline	Conseillère Municipale		
MEDUS	Dominique	Conseillère Municipale		
VETTER	Myriam	Conseillère Municipale		